



VILLE DE LA BOUILLADISSE

REGLEMENT INTERIEUR DES MATERNELLES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES GARDERIE ATSEMS ANNEE 2016/2017

A conserver par les familles

Article 1: Objet du règlement

La commune de La Bouilladisse poursuit l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) **les mardis et jeudis de 15h45 à 16h45 pour les écoles maternelles** et propose une garderie gratuite **les lundis et vendredis de 15h45 à 16h45** encadrée par les Atsems.

Les NAP sont assurées par des intervenants spécialisés et qualifiés. Les activités proposées pour une durée de 6 à 8 semaines sur 5 ou 6 cycles, de vacances à vacances, sont variées et visent à développer la curiosité intellectuelle en favorisant l'initiation et la découverte.

Les activités et les contenus pédagogiques sont décrits dans le **Guide des Parcours Pédagogiques des NAP** disponible en version papier en mairie ou téléchargeable sur le site web de la mairie page scolarité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles sont organisés et se déroulent les NAP et la garderie des Atsems pour les maternelles.

Article 2 : Conditions d'admission

La participation aux activités et à la garderie des Atsems est soumise obligatoirement à l'inscription préalable de l'enfant et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement. L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année.

Les enfants doivent être scolarisés dans les écoles maternelles de la commune. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone ou en cours d'année sauf pour les nouveaux arrivants.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription est effective par retour auprès du service des NAP du dossier complété et signé.

➤ Documents obligatoires pour la constitution du dossier d'inscription NAP et Garderie Atsems :

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Attestation assurance responsabilité civile
- Attestation CAF de moins de 3 mois mentionnant le Quotient Familial **ou** le dernier avis d'imposition sur les revenus de la famille **uniquement pour les NAP.**

VILLE DE LA BOUILLADISSE

Les enfants non inscrits et les enfants dont le dossier n'est pas complet ne pourront pas être acceptés.

Article 4 : Garderie ATSEM

Pour les enfants fréquentant la garderie des Atsems les lundis et vendredis, la fiche d'inscription complétée et signée est **obligatoire** ainsi qu'une attestation assurance responsabilité civile. Les jours de garderie, il suffit de préciser le matin à l'Atsem si l'enfant reste à la garderie le soir.

Aucun enfant ne sera accepté sans avoir été inscrit au préalable.

Article 5 : Absences

Afin d'éviter une trop grande fatigue, les enfants ne sont **pas dans l'obligation d'assister à toutes les séances des NAP**. Leur absence aux activités devra être simplement signalée aux Atsems ou au service des NAP pour des raisons de responsabilité et de transmission de l'information auprès des intervenants.

Article 6 : Assurance

Chaque enfant doit avoir une « **assurance individuelle de responsabilité civile** » qui couvre les activités périscolaires. Cette **attestation est obligatoire**. Les enfants qui n'ont pas d'assurance ne pourront pas être acceptés. Celle-ci devra être transmise **dès fin août** par mail ou par le biais de la boîte aux lettres de la mairie (*pensez à faire des photocopies car les écoles demandent également un exemplaire*). L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables légaux des enfants.

Article 7 : Conditions d'animation et Taux d'encadrement en maternelle

Les intervenants sont secondés par les Atsems pendant toute l'activité.

Les enfants de l'école maternelle Isidore Gautier sont accompagnés au centre de loisirs Léo Lagrange pour manipuler les grosses pièces en bois des jeux de la ludothèque. Ce groupe reviendra ensuite dans l'école pour que les parents récupèrent leurs enfants au sein de l'école.

La commune fixe elle-même le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenant sur le temps périscolaire.

La commune a opté pour un type d'accueil ne nécessitant pas une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 8 : Goûters

Les goûters ne sont pas autorisés pour éviter tout problème lié aux allergies alimentaires.

Il est de la responsabilité des parents de vérifier qu'il n'y a aucun goûter dans le sac de votre enfant qui pourrait le partager avec un enfant allergique.

Les enfants accueillis au Centre de Loisirs après les NAP goûteront à la garderie où toute allergie doit être déclarée dans un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

VILLE DE LA BOUILLADISSE

Article 9: Mise à disposition des locaux

La commune met à disposition les locaux, le matériel et le mobilier nécessaires.

Les activités ont lieu dans les classes en demi-groupe afin que tous les enfants participent pleinement à l'activité.

Article 10 : Organisation de la sortie à la fin des NAP et de la garderie

16h45: les enfants sont récupérés au sein des classes.

Les enfants ne pourront pas être récupérés avant la fin de l'activité. Il en est de même pour la garderie Atsems.

Toute personne autre que les parents de l'enfant devra être mentionnée sur la fiche d'inscription dans la liste des personnes autorisées pouvant le récupérer. Pour une sortie exceptionnelle **sur le temps des NAP ou de la garderie**, les parents ou la personne autorisée devront signer obligatoirement une décharge de responsabilité auprès de l'intervenant ou de l'Atsem.

Après les NAP ou après la garderie des Atsems les enfants inscrits à **l'accueil périscolaire Léo Lagrange*** sont pris en charge directement par les animateurs du centre de loisirs.

Les familles récupéreront leurs enfants sur les deux lieux d'accueil aux heures de fonctionnement :

- au centre de loisirs situé avenue de la gare pour les enfants scolarisés à Isidore Gautier
- directement à l'école des Hameaux, l'accueil Léo Lagrange se faisant sur place (1^{er} étage du groupe scolaire).

** voir modalités d'inscription et de fonctionnement auprès du centre de loisirs*

Retard des parents :

L'enfant sera confié à la garderie Léo Lagrange si les intervenants des NAP ou les Atsems constatent que personne n'est venu le chercher après l'activité ou la garderie. Ce service vous sera facturé au tarif pratiqué par Léo Lagrange. Il est vivement conseillé de faire un dossier d'inscription chez Léo Lagrange pour que vos coordonnées soient connues au niveau du centre de loisirs et ainsi faciliter l'information.

Article 11 : Santé/Dispositions médicales

Aucun médicament ne pourra être délivré, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé via la fiche d'inscription.

Article 12 : Participation financière des familles

Il est demandé une **participation financière annuelle par enfant** pour les NAP **calculée en fonction du Quotient Familial** sur la base du dernier avis d'imposition sur les revenus **ou** notifié sur l'attestation CAF.

VILLE DE LA BOUILLADISSE

Tarifs annuels sur Quotient Familial

QF1 : 0 à 600 € → 10 € QF2 : 601 à 900 € → 20 € QF3 : 901 à 1150 € → 30 €
QF4 : 1151 à 1596 € → 40 € QF5 : 1597 € et plus → 50 €

Les parents ne souhaitant pas communiquer leur quotient familial ou leur avis d'imposition auront un tarif annuel basé sur le QF5.

En l'absence de tout justificatif remis dans les délais demandés et après relance, le tarif plafond (QF5) sera également appliqué.

La garderie des Atsems est gratuite, aucun justificatif n'est demandé.

Article 13 : Facturation NAP

Les factures seront adressées aux familles après les vacances de la Toussaint. Le paiement des factures s'effectue auprès du régisseur des Nouvelles Activités Périscolaires. Le règlement **par chèque uniquement** peut être déposé ou envoyé à la mairie libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le règlement en espèces ne pourra être effectué qu'au Service des NAP en mairie aux jours et heures d'ouverture du service. Le non-respect du délai de paiement entraînera l'acquittement de votre facture à la perception de Roquevaire, après relances de la régie des NAP.

Article 14 : Règles de vie et comportement

Quelques règles de vie élémentaires à l'attention des enfants :

- Respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités
- Respecter les intervenants et les autres enfants
- Respecter les lieux, les locaux et le matériel mis à disposition

Article 15 : Discipline /Sanctions

Les enfants doivent respecter les consignes ainsi que les règles de vie listées dans l'article 14.

Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe, attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement des activités feront l'objet de sanctions dont les parents seront automatiquement avertis, pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive des NAP.

En cas de comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service, la famille sera avisée par courrier, ce qui constituera un premier avertissement. Sans amélioration et après deux avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités.

Article 16 : Acceptation du règlement

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à le respecter par la signature de la fiche d'inscription. Ils s'assurent que leurs enfants aient bien pris connaissance des règles de vie et comportement (article 14).